

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin-d'Hères, le 1er mars 2010

Division
Métros et chemins de fer Locaux



**« AVIS CONSTRUCTEUR
ACTIVITES DE CYCLO-DRAISINES
N° 2010 / CD – 003**

Au vu du procès verbal des vérifications et essais effectués le 8 février 2010 à Chauvigny, établi par M. Sébastien PAYSAN chargé d'affaires du BIRMTG Nord Ouest et M. Nicolas MIENVILLE, chargé d'affaires de la division des métros et chemins de fer locaux du STRMTG,

Le directeur du STRMTG atteste que le produit référencé ci-dessus est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction des cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du référentiel technique relatif à la construction et l'exploitation de cyclo-draisines publié le 22 février 2010.

Produit	Cyclo-draisine Simply Rail
Constructeur	Eco&Mobilité ZI du Peuron 86300 CHAUVIGNY

P.J. : PV essai de freinage et fiche de contrôle de sécurité

**Présent
pour
l'avenir**

La présente attestation est délivrée en considération des prescriptions suivantes :

- Toute modification des organes de sécurité du produit par le constructeur doit être signalée au STRMTG qui pourra, le cas échéant, décider de la révision de la présente attestation.
- Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes aux dispositions du référentiel ou toute modification des organes de sécurité du dit matériel à l'initiative de l'exploitant (hors réseau ferré national), engage la responsabilité de ce dernier.
- Toute vente ou cession du produit ci-dessous référencé devra être accompagnée de la délivrance d'une copie de la présente attestation.

Pour le directeur du STRMTG
et par délégation
Jérôme Charles

Responsable de la division
Métros et chemins de fer Locaux